CESA
Société par actions simplifiée
au capital de 236.400 euros
Siège social : 37 rue de Vaugirard, 92190 MEUDON
347 479 669 R.C.S. NANTERRE
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS MIXTES
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 décembre,

LA SOUSSIGNEE :

WEECAP, société par actions simplifiée au capital de 1.746.622,90 euros dont le siège social est situé au 37, route de Vaugirard – 92190 Meudon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 849 117 783, représentée son Président, M. André EINAUDI,

Agissant en sa qualité d'Associée Unique de la Société,

Après avoir pris connaissance :

- De la lettre de démission de Monsieur Fabrice GATE de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;
- Des statuts actuels de la Société ;
- Du projet de texte des présentes décisions.

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Fabrice GATE de ses fonctions de Directeur Général de la Société ;
- Modification de l'article 11 des statuts ;
- Prise d'acte de la désignation de Monsieur Bruno LOGEL en qualité de représentant permanent de la société WEECAP dans le cadre de son mandat de Présidente de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION : CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MONSIEUR FABRICE GATE DE SES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Fabrice GATE de ses fonctions de Directeur Général de la Société, prend acte de la démission de Monsieur Fabrice GATE desdites fonctions de Directeur Général de la Société à compter de ce jour.

L'Associée Unique constate que la Société est libérée à l'issue des présentes de tout paiement à l'encontre de Monsieur Fabrice GATE et qu'aucune somme d'aucune sorte ne lui est due ou ne lui sera due au titre de son mandat.

DEUXIEME DECISION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS

L'Associée Unique décide de modifier l'article 11 des statuts afin d'introduire la possibilité pour le Président personne morale de désigner un représentant permanent, qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 11 - PRESIDENT**

« 11.1. La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Il est désigné par une décision des associés statuant aux conditions des décisions ordinaires. La décision de nomination fixe la durée des fonctions du Président. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci peut désigner un représentant permanent personne physique.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION : PRISE D'ACTE DE LA DESIGNATION DE MONSIEUR BRUNO LOGEL EN QUALITE DE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SOCIETE WEECAP DANS LE CADRE DE SON MANDAT DE PRESIDENTE DE LA SOCIETE

L'Associée Unique prend acte de la décision de la société WEECAP, Président de la Société, adoptée concomitamment à la présente décision, de désigner Monsieur Bruno LOGEL né le 31 août 1984 à Cagnes-sur-Mer (06), de nationalité française, demeurant 242 route de Saint-Savournin à 13105 MIMET, en qualité de représentant permanent de la société WEECAP dans le cadre de son mandat de Présidente de la Société.

QUATRIEME DECISION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'Associée Unique
La société WEECAP
Représentée par Monsieur André EINAUDI